

**Zeitschrift:** Revue économique franco-suisse  
**Herausgeber:** Chambre de commerce suisse en France  
**Band:** 27 (1947)  
**Heft:** 1

**Rubrik:** Chiffres, faits et nouvelles

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 17.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# CHIFFRES, FAITS ET NOUVELLES

## FRANCE

### Importation

**SUBVENTIONS.** — Le J. O. du 1-12-46 publie un arrêté du ministère de l'Economie nationale concernant le paiement des subventions allouées au service des importations et des exportations, aux groupements d'importation et aux importateurs pour certains produits industriels ou alimentaires. Ces subventions ont pour but de couvrir la différence existant entre le prix de revient de certains produits alimentaires ou industriels importés et le prix de vente de ces produits sur le marché français.

**PRIX.** — Un arrêté paru au J. O. du 9-1-47 précise les modalités d'application de la diminution de 5 p. 100 aux prix et aux taux de marques des produits importés.

### Exportation

**PRODUITS PRÉALABLEMENT TRAVAILLÉS A FAÇON.** — Une décision de la Direction générale des douanes du 21 octobre 1946 précise les formalités auxquelles sont subordonnées, au point de vue du contrôle du commerce extérieur et des changes, les exportations de produits vendus par des fabricants français, mais travaillés à façon par une autre maison française, sur ordre du destinataire étranger, avant l'exportation effective.

Cette décision vise le cas où, le fabricant et le façonnier travaillant séparément pour le compte du destinataire étranger, il existe deux règlements financiers entièrement distincts effectués directement par ce destinataire : le règlement au fabricant du montant du produit fabriqué, et le règlement au façonnier du montant des frais de façon. Dans ce cas un titre spécial doit correspondre à chacun de ces règlements :

— pour le règlement des frais de façon un engagement de change (formule DE) ;

— pour le produit initial une licence 02 ou un engagement de change DE selon que ce produit est ou non prohibé à la sortie.

### Assurances Sociales

Selon un décret paru au J. O. du 29-12-46, les salariés immatriculés aux Assurances sociales entre le 1-7-46 et le 31-12-46 dont le gain annuel excède 120.000 fr. peuvent demander que la date d'effet de leur immatriculation soit reportée au 1-1-47, sauf s'ils ont bénéficié de prestations pour maladie ou blessure en 1946. Les demandes sont à adresser à la Direction régionale de la sécurité sociale avant le 29-1-47.

### Salaires

D'après les estimations officielles de l'Institut national des statistiques, les augmentations de salaires demandées en juillet dernier en France par la conférence des salaires pour 1946-47 ont créé :

200 milliards de salaires industriels nouveaux ;  
75 milliards de salaires agricoles ;  
35 milliards de traitements de fonctionnaires,  
Soit au total plus de 300 milliards.

### Brevets

Un décret paru au J. O. du 31-12-46 proroge jusqu'au 30-6-47 le délai pendant lequel les annuités arriérées de brevets français peuvent être acquittées.

### Exposition

Le Salon du tourisme se tiendra à Nice du 22 février au 10 mars 1947. Les nouvelles techniques touristiques et hôtelières seront présentées et une exposition de la gastronomie complètera ce Salon.

## SUISSE

### Importation

**TEXTILES.** — Le syndicat suisse des textiles à Zurich, qui est entré en liquidation le 30-9-46, a continué jusqu'à la fin de l'année à délivrer les permis d'importation pour les textiles. A partir du 1-1-47, les demandes visant l'importation de fils de coton et de tissus de coton devront être adressées au service des importations et des exportations, 1, place de l'Eiger, à Berne. En vertu des prescriptions d'avant-guerre, l'Office fiduciaire des textiles, 57a, Bahnhofstrasse, à Zurich reste qualifié pour octroyer les permis d'importation des tissus de coton des n° 367 à 370 du tarif douanier suisse.

### Prix

**TEXTILES.** — La Feuille officielle suisse du commerce du 17-12-46 publie les prescriptions de l'Office fédéral du contrôle des prix concernant les prix d'importation des textiles. Sont visés par ces dispositions : les fils de coton et de fibranne, les fils mélangés et retors fabriqués avec ces fils, les fils de soie artificielle, les tissus de coton, soie artificielle et fibranne, ainsi que les tissus mélangés.

Ces nouvelles dispositions sont aussi valables pour les importations provenant du trafic de transformation (aussi en transit).

### Exportation

**PERMIS D'EXPORTATION.** — Le Département fédéral de l'Economie publique a édicté un nouveau tarif pour la délivrance des permis d'exportation qui est entré en vigueur le 1-1-47. Il fixe les taxes à percevoir par le service des importations et des exportations et le service fédéral du contrôle des prix pour l'octroi de ces permis. Il diffère du précédent tarif en ce que les taxes ne seront plus calculées sur la base du poids brut des envois, mais en proportion de la valeur des expéditions. La taxe perçue sera de 1/2 p. 100 de la valeur des marchandises à l'exportation, c'est-à-dire de la valeur à la frontière (= prix de la marchandise au lieu d'expédition, augmenté des frais de transport, d'assurances, etc. jusqu'à la frontière suisse, ainsi que les droits de sortie suisses et des impôts internes qui pourraient grever la marchandise).

### Impôts sur les superbénéfices

Un ACF du 30-11/22-10-46 a décidé le remplacement de l'impôt sur les bénéfices de guerre par un impôt supplémentaire, à partir du 1-1-1947.

Les personnes physiques paient cet impôt sur la partie du revenu dépassant 25.000 fr. s. (taux de 5 à 30 p. 100), et les sociétés pour la partie du bénéfice net dépassant 8 p. 100 du capital social versé et des réserves (taux de 10 à 20 p. 100).

### Électricité

En raison de la très forte pénurie de houille blanche, les restrictions à l'emploi d'énergie par les particuliers ont été considérablement aggravées et l'industrie est tenue de diminuer sa consommation de 30 p. 100.

### Tabac

La Feuille officielle suisse du commerce du 10-12-46 publie un arrêté du Conseil fédéral modifiant les taux d'imposition du tabac. La différence de droits entre les anciens taux et ceux indiqués par cet arrêté sera remboursée aux importateurs jusqu'au 31-12-47 en tant que les importations seront effectuées dans les limites du contingent normal basé sur les importations de 1936 à 1938.

### Conseil fédéral

L'Assemblée fédérale a élu M. Philippe Etter président de la Confédération pour 1947. M. Enrico Celio a été élu vice-président.

### Accords commerciaux

**SUISSE-BULGARIE :** Les négociations économiques tendant à la conclusion d'un nouvel accord sur les échanges commerciaux et le règlement des paiements entre les deux pays ont abouti à Sofia le 4 décembre dernier. Cet accord est entré en vigueur le 1-1-47. La Suisse livrera des machines électriques, des instruments de précision, des produits chimiques et des médicaments, etc., contre du tabac, des fruits, des vins, etc.

**SUISSE-PAYS-BAS.** — Un nouvel accord commercial conclu pour deux ans a été signé à Berne le 13-12-46. Il prévoit une augmentation considérable des échanges commerciaux. La situation de l'économie hollandaise s'étant améliorée, aucune ouverture de crédit ne sera nécessaire. Les échanges seront équilibrés, les Pays-Bas fournissant à la Suisse divers produits agricoles (semences, œufs, volailles, etc.), ainsi que du coke, du caoutchouc, de l'étain, du fer brut et d'autres produits industriels, tandis que la Suisse exportera le plus grand nombre possible de marchandises au premier rang desquelles se trouvent les machines et les colorants.

**SUISSE-TCHÉCOSLOVAQUIE.** — Des négociations ont été entamées le 14-12-46 à Berne. La délégation suisse était présidée par M. Troendle, délégué aux accords commerciaux, et la délégation tchécoslovaque par M. Augenthaler, ministre plénipotentiaire.

**SUISSE-DANEMARK.** — Des négociations économiques ont lieu à Berne dans la première quinzaine de janvier 1947.

#### Main-d'oeuvre

Le nombre des permis de séjour délivrés à des étrangers pendant le 2<sup>e</sup> trimestre 1946 s'élève à 11.023 dont seulement 209 à des étrangers n'exerçant pas de profession. Les plus gros chiffres d'immigrants se répartissent de la façon suivante : agriculture 3.681, bâtiment 1.575, industrie hôtelière 1.552, sylviculture 1.407, service de maison 973. Il a été de plus délivré pendant ce trimestre 8.337 permis à des travailleurs saisonniers et à des servantes.

#### Logements

On estime que pour l'ensemble de la Confédération, le déficit des logements se monte à 16.000 environ. Les autorités font de gros efforts pour améliorer cette situation : du 1-7-42 au 31-10-45 les subventions fédérales ont atteint 45 millions de francs suisses permettant de construire 21.368 logements ; du 31-10-45 au 31-10-46 les subventions se sont élevées à 55 millions de francs. La construction de 65 p. 100 de logements est facilitée par des subventions ; il est nécessaire de recourir à la main-d'œuvre étrangère pour permettre d'effectuer ces constructions.

#### Exposition

Le 17<sup>e</sup> Salon de l'automobile qui se tiendra à Genève du 13 au 23 mars prochain groupera dans les voitures de tourisme 62 marques contre 53 en 1939, soit 13 marques françaises, 22 anglaises, 19 américaines, 6 italiennes et 2 tchécoslovaques.

#### OCST-OSEC

En raison des efforts tentés pour rétablir l'équilibre budgétaire de la Confédération, les subventions dont bénéficient l'Office central suisse du tourisme et l'Office suisse d'expansion commerciale, seront fortement diminuées. L'OSEC dont la subvention a été abaissée de 2 millions et demi de francs suisses à 1 million et demi pour 1947 a décidé de supprimer certaines agences à l'étranger ou d'en réduire l'activité.

## FRANCE-SUISSE

#### Accord commercial

La commission mixte prévue par l'accord franco-suisse du 1-8-1946 s'est réunie à Paris le 13-1-1947. Elle a eu à se prononcer sur un très grand nombre de demandes d'augmentation ou de création de contingents d'importation de Suisse.

#### Autorail Paris-Bâle

Un autorail marchant à 105 kilomètres de moyenne quitte tous les jours Bâle à 6 h. 30 pour arriver à Paris à 12 h. 15. Il repart de Paris à 17 h. 10 et arrive à Bâle à 22 h. 15.

#### Skieurs

Comme suite à la mise en marche des trains de skieurs par la S. N. C. F., au départ de Genève-Eaux-Vives, le Consulat général de France à Genève est autorisé à délivrer des visas individuels d'une durée de trois mois, valables pour quatre voyages par mois effectués du samedi au dimanche soir, ainsi que des visas collectifs.

#### Visas

Le service des visas commerciaux de la Légation de Suisse en France est retransféré au 28 de la rue de Martignac, depuis le 10-1-47 (de 9 à 12 h. et de 2 à 5 h.).

## Commerce de détail

Le chiffre d'affaires total en octobre 1946 pour l'ensemble des établissements du commerce de détail a dépassé de 27,5 p. 100 le chiffre correspondant de l'an dernier (par jour de vente). Le mouvement d'affaires a été surtout influencé par une forte demande d'objets d'habillement et de produits textiles. Voici un tableau montrant les indices du mouvement d'affaires par jour de vente pour les principales branches (1935 = 100) :

	Prod. aliment. boissons tabac	Objets d'hab. et prod. text.	Autres groupes	Total
Oct. 1945 . . .	149,3	199,7	182,2	169,8
Sept. 1946 . . .	162,1	210,1	202,6	186,6
Oct. 1946 . . .	165,4	289,8	219,3	216,6

Le groupe des textiles dont la participation au chiffre total fut de 47,1 p. 100, est en excédent de 45,1 p. 100 sur l'an dernier. A l'exception de l'horlogerie (—21 p. 100) et de la bijouterie-orfèvrerie (—1,2 p. 100), tous les groupes ont réalisé un chiffre d'affaires dépassant celui d'octobre 1945.

#### Mouvement hôtelier

Pays de domicile des hôtes	Nuitées dans les hôtels et pensions suisses		
	Sept. 1937	Sept. 1945	Sept. 1946
Grande-Bretagne . . . . .	171.054	8.625	195.001
France . . . . .	107.828	42.901	80.551
Pays-Bas . . . . .	62.403	5.160	26.182
Belgique, Luxembourg . . .	24.319	5.300	92.631
Etats-Unis de l'Am. Nord . .	32.880	250.186	66.400
Autres pays . . . . .	228.277	50.762	116.989
Etranger en tout . . . . .	626.761	362.934	577.754

On peut déduire de ces chiffres que le total des nuitées d'étrangers n'est plus que de 8 p. 100 inférieur au chiffre de l'année 1937.

En ce qui concerne la clientèle suisse, on enregistre, pour la première fois depuis mars 1941, une réduction du total des nuitées (2 p. 100 par rapport à septembre 1945 ou 29.000 nuitées en moins).

#### Consulats

Le Sultan du Maroc a accordé l'exéquatur à M. Christophe de Tschudi, Consul de Suisse à Casablanca.

#### Ports

L'Office de guerre pour les transports a supprimé le commissariat fédéral du port de Marseille depuis le 31-12-46. Les transitaires doivent s'adresser directement aux organes du chemin de fer expéditeur pour la mise à disposition des wagons nécessaires au transport à destination de la Suisse.

#### Cours universitaires

M. Henry Laufenburger, Professeur à la Faculté de droit de Paris a été appelé à faire à l'Université de Zurich deux cours semestriels :

— L'un (presque terminé) du 8 octobre au 31 janvier, traitant des « Finances comparées »,

— L'autre cours, du 14 avril au 15 juillet, sera consacré à « La transformation des régimes monétaires ».